COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 octobre 2023
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie

PROCURATIONS : Monsieur MEISSONNIER David par Monsieur CUNY Julien, Madame WERNERT Patricia par Monsieur REMY Philippe

ABSENTS : Monsieur Eric PFAUE

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2023

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 septembre 2023.

II - Désignation du secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Elodie GROSHENS, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Quorum
Le nombre de membres présents étant de 10, le quorum de 6 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

IV – Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 23 septembre 2023

1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance

2. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Constitution et périmètre des lots de chasse, et mode de location
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures
4. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation des conventions de gré à gré
5. Participation financière à la piste de vidange
6. Rapport annuel 2022 du Syndicat de la Source des Minières
7. Rapport annuel 2022 du SIVOM
8. Rapport annuel 2022 « Grand cycle de l'eau » du SDEA
9. Création d'un logement- Numérotation

Divers

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : CONSTITUTION ET PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, ET MODE DE LOCATION (DE 2023 054)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale et intercommunale de chasse en date du 10 octobre 2023 (4 membres présents soit 1 avis défavorable et 3 avis favorables).

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales et intercommunales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024.

Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale et intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale et intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

1- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

2- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières.

La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre des lots de chasse

1) Décide de fixer à 168 ha + 75.85 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2) Décide de procéder à la location du lot 1 comprenant 168 ha sur le ban communal de Grandfontaine,

3) Décide de procéder à la location du lot 2 comprenant 75.85 ha en lot intercommunal avec la commune de La Broque,

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre le lot 1 (165C01) en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité sur le lot 1 :

	Lot n°1				
☑ par convention de gré à gré	168 ha				
□ ou par adjudication					

b) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

☑ Pour la location par convention de gré à gré
□ Pour la location par voie d'adjudication
□ Pour les locations par appel d'offres

c) Décide de fixer à 400 € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations en cas de dégâts de gibier.

2) Décide de mettre le lot 2 (165I01) en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité sur le lot 2 :

	Lot n°2				
☑ par convention de gré à gré	75.85 ha				
□ ou par adjudication					

b) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

☑ Pour la location par convention de gré à gré
□ Pour la location par voie d'adjudication
□ Pour les locations par appel d'offres

c) Décide de fixer à 1000 € par an la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations en cas de dégâts de gibier.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AGREMENT DES CANDIDATURES (DE_2023_055)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale et intercommunale de chasse en date du 10 octobre 2023 (4 membres présents soit 1 avis défavorable et 3 avis favorables),

Vu la décision de la commission de location en date du 10 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) Agrément des candidatures pour les conventions de gré à gré

1) Pour le lot communal n°165C01 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- **d'agréer la candidature** de Monsieur Humberto PIRES

2) Pour le lot intercommunal n°165I01 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- **d'agréer la candidature** de Monsieur Marc ROTH et Monsieur Vincent BOINOT

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE GRE A GRE (DE 2023 056)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023 portant agrément du locataire pour les lots n°1 (165C01) et n° 2 (165I01),

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale et intercommunale de chasse en date du 10 octobre 2023 (4 membres présents soit 1 avis défavorable et 3 avis favorables),

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 25 octobre 2023, le Conseil municipal a agréé la candidature des locataires sortant pour les lots n°1 (165C01) et n° 2 (165I01).

Si le droit de priorité pour les lots n°1 (165C01) et n° 2 (165I01) trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale et intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) Pour le lot n°1 (165C01)

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **Approuve** la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 3 000 €

- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

2) Pour le lot n°2 (165I01)

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **Approuve** la convention de gré à gré jointe en annexe établie conjointement avec la commune de La Broque, à conclure avec ce locataire pour un prix de 6 960 € dont 2 310 € reversés par la commune de la Broque à la commune de Grandfontaine.

- **Autorise** le Maire à signer le bail de location de la chasse intercommunale.

3) Réservation du droit de chasse du Groupement Forestier SCHMITTBUHL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Groupement forestier SCHMITTBUHL se réserve le droit de chasse pour une superficie de 28 ha 65 a 49 ca réparti comme suit : 16 ha 91 a 10 ca sur le banc communal de Grandfontaine et 11 ha 74 a 39 ca ares sur la commune de La Broque.

Le produit de la location de la chasse étant abandonné à la commune, le propriétaire d'une chasse réservée doit verser à la commune une indemnité proportionnelle à la surface de sa chasse réservée, calculée à partir du loyer moyen de tous les lots de chasse communaux.

La commune avait appliqué un tarif de 376.55 € par an pour cette réservation de droit de chasse.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme de 400 € pour cette réservation du droit de chasse.

Après avoir constaté la recevabilité de la demande de réservation du droit de chasse du Groupement forestier SCHMITTBUHL, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** l'application d'une indemnité de 400 € par an.

- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent.

RAPPORT ANNUEL 2022 SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES (DE_2023_058)

Le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix de l'eau potable des communes de LA BROQUE-SCHIRMECK-GRANDFONTAINE soumis par le SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2022 DU SIVOM (DE_2023_059)

Le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement soumis par le SIVOM est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2022 " GRAND CYCLE DE L'EAU " DU SDEA (DE_2023_060)

Le rapport annuel 2022 "Grand Cylce de l'Eau" soumis par la SDEA est approuvé à l'unanimité.

PISTE DE VIDANGE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (DE_2023_057)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réunion du 20 octobre 2023 a permis de faire le point avec les propriétaires fonciers concernés par le projet de piste de vidange.

Il sera nécessaire de couper des bois qui gênent et de rédiger une convention avec les propriétaires afin que le produit de cette vente revienne à la commune.

La somme perçue permettra de financer les travaux de cette piste.

Il informe également les conseillers que des subventions auraient pu être perçues puisque le projet initial était de relier deux pistes déjà existantes.

Or, le refus d'un propriétaire de faire passer la piste sur une partie de sa parcelle ne permet plus de les relier, faisant perdre à la commune le bénéfice de ces subventions.

Il propose donc au conseil municipal que la commune finance une partie des travaux à hauteur de 2 000 € puisqu'elle est propriétaire d'un terrain concerné par ce projet.

Le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de participer à la création de la piste à hauteur de 2 000 €

CREATION D'UN LOGEMENT - NUMEROTATION (DE_2023_061)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bâtiment existant, situé au 41 a rue des Hauts Fourneaux, a fait l'objet d'une division pour la création d'un nouveau logement.

Afin de référencer ce nouveau logement pour la création d'une ligne téléphonique, il y a lieu de le numéroter.

Monsieur le Maire propose de le numéroter : 41 b

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer cette nouvelle adresse et de la numéroter : 41 b rue des Hauts Fourneaux

Divers

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection du pont du Haut Fourneau desservant les habitations du n°18, 19 et 20 sont terminés.

- Des propriétaires souhaitent vendre à la commune leurs parcelles situées section 6 n°63, 64 et 94. Le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord de principe à l'acquisition des terrains au prix de 25 € de l'are. Une délibération sera prise ultérieurement en cas d'acceptation du prix par les propriétaires.

- Il informe également que des voitures ont été abandonnées rue de la Basse.

Une première voiture, une R19, avait déjà été abandonnée par d'anciens locataires. Une seconde, une Ford Fiesta, était stationnée sur la propriété qu'ils louaient.

Le propriétaire de cette habitation a déplacé ce second véhicule sur la route pour que la commune prenne en charge son enlèvement.

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé aux locataires pour cette première voiture et est resté sans réponse.

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé au propriétaire pour l'informer que la commune prendra en charge uniquement l'enlèvement de la R19 et pour l'enjoindre à procéder à l'enlèvement de la Ford Fiesta.

Ce dernier n'a pas récupéré le courrier recommandé.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de faire intervenir la fourrière pour les deux véhicules.

Il sera réfléchi à comment éliminer les déchets qui ont été déposés dans ces véhicules.

- Monsieur le Maire a eu la visite des maires de Raon-Lès-Leau et de Raon-Sur-Plaine. Ces derniers l'ont informé continuer à revendiquer les forêts qui ont été réquisitionnées par les

allemands en 1871 (traité de francfort) et qui n'ont pas été restituées en 1919 par le traité de Versailles.

Ces deux communes ont délibéré pour saisir les Préfectures du Bas-Rhin, des Vosges et de la Moselle dans le but de diligenter une enquête publique.

Seule la Préfecture du Bas-Rhin est compétente pour le faire.

L'avocat de ces communes compte solliciter une indemnité pour préjudice subi à l'Etat, il n'y a pas de prescription dans ce genre d'affaire.

- Le Conseil des Jeunes a obtenu sa réhabilitation auprès du siège de la Junior Association à Paris jusqu'au 31.10.2024.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir participé à la réunion du Select'om concernant le compostage obligatoire à compter du 1er janvier 2024.

Le Select'om propose de dispenser une animation qui donne droit à l'achat d'un composteur en bois subventionné à 50 € au lieu de 90 €.

Monsieur le Maire suggère une participation de la commune à hauteur de 20 € par habitation pour encourager les habitants à participer à ce projet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à l'achat de composteurs à hauteur de 20 € par composteur dans la limite d'un par habitation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

Certifié conforme aux débats,

La secrétaire de séance
Elodie GROSHENS

Le Maire
Philippe REMY